



Délai de carence calculé par pole emploi (temps partiel)

Par **sebgiro**, le **23/04/2019** à **16:43**

Bonjour,

Suite à mon licenciement (rupture conventionnelle), mon indemnité a été calculé par mon employeur en suivant les indications de l'article L3123-5 du code du travail en prenant en compte mes périodes de travail à temps plein et à temps partiel.

Je n'ai pas reçu d'autres indemnités que le montant minimum légal de licenciement comme mon employeur l'a indiqué dans l'attestation d'employeur destiné à pôle emploi .

Malgré tout pole emploi m'impose 150 jours de différé spécifique à cause des indemnité de rupture.

Es normale ?

Cordialement
Sébastien

Par **morobar**, le **24/04/2019** à **09:01**

Bonjour,

Vu d'ici ce n'est pas un bon calcul.

150 jours c'est le total de:

* 7 jours incompressibles

* x jours de CP

* $150 - 7 - x$ d'indemnité soit une carence de presque 5 mois. Il y a donc une confusion certainement causée par un mélange temps plein temps/ partiel.